



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial du
08 juin 2015

SOMMAIRE

Services	N° d'arrêté	Objet	Pages
Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse	PREF_DIRPJJ_DT_2015_06_05_07	Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des services interrégionaux et territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Est	3 à 4
	PREF_DIRPJJ_DT_2015_06_05_08	Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des services interrégionaux et territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Est	5
	PREF_DIRPJJ_DT_2015_06_05_10	Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de M. Marc BRZEGOWY, Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est à certains de ses collaborateurs	6
Hospices civils de Lyon	HCL-2015-06-02-03-	Décision modificative n° 15/76 de délégation de signature du 02 juin 2015 pour le Groupement hospitalier Nord	7
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	DREAL_REMIPP_2015_05_29	approuvant l'avenant n°1 à la convention d'occupation de dépendances immobilières de la concession de la CNR.	8 à 9
PREFECTURE-Direction de la Sécurité et de la Protection Civile	DSPC_BRG_2015_06_08_01	Arrêté portant autorisation d'installation d'un débit de tabac au sein d'une zone protégée	10
Direction Interrégionale des services pénitentiaires	DISP_2015_05_28_01	portant délégation de signature de Mme la directrice interrégionale des services pénitentiaires Rhône Alpes Auvergne.	11 à 15



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Lyon, le 5 juin 2015

Arrêté n° 2015-07/PREF_DIRPJJ_DT_2015_06_05_07 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des services interrégionaux et territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Est

Vu l'arrêté n° 2015-095 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à M. Marc BRZEGOWY, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

ARRETE

Pour exécution de l'article 2 de l'arrêté n° 2015-095 du 7 avril 2015 concernant la délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à Monsieur Marc BRZEGOWY, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre- Est en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2,3, 5 et 6 du programme 182 protection judiciaire de la jeunesse, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par les directeurs territoriaux du ressort de la direction interrégionale désignés ci-après pour les actes suivants :

- engagement juridique de la dépense pour les titres 3, 5 et 6 dans la limite de la dotation en crédits de fonctionnement courant établie par la direction interrégionale

NOMS PRENOMS	FONCTION
Michel LORCY	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain
Françoise DEWAMIN-LAURENT	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère
Alain DUPUY	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse « Les SAVOIE »
François-Xavier FEBVRE	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche

Bernard POITAU	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la LOIRE
Matthieu MONTIGNEAUX	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Et par délégation
Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Est

Marc BRZEGOWY



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Lyon, le 5 juin 2015

Arrêté n° 2015-08/PREF_DIRPJJ_DT_2015_06_05_08 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des services interrégionaux et territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Est

Vu l'arrêté n° 2015-095 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à M. Marc BRZEGOWY, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

ARRETE

Pour exécution de l'article 2 de l'arrêté n° 2015-095 du 7 avril 2015 concernant la délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à Monsieur Marc BRZEGOWY, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre- Est en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du programme 182 protection judiciaire de la jeunesse :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Est, la délégation qui lui est consentie est exercée par les fonctionnaires de catégorie A de la direction interrégionale désignés ci-après :

NOMS PRENOMS	FONCTION GRADE
SLODZIAN Claude	Adjoint au directeur interrégional
BERNARD Evelyne	Directrice de l'évaluation, de la programmation des affaires financières et immobilières – Conseillère d'administration
VERGAS Jean-Claude	Responsable de la section secteur public et patrimoine immobilier – Attaché d'administration
BURON Franck	Adjoint à la directrice de l'évaluation, de la programmation des affaires financières et immobilières – Attaché principal d'administration
GRIMAUD Corinne	Directrice des ressources humaines – Conseillère d'administration
BOUCHU Sébastien	Adjoint à la directrice des ressources humaines – Attaché d'administration
GOLLIN Marielle	Adjointe à la directrice des ressources humaines – Directrice

Cette subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci dessus pour leurs domaines de compétences respectifs, l'adjoint au directeur interrégional et la DEPAFI intervenant sur l'ensemble des domaines.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Et par délégation
Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Est

Marc BRZEGOWY



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
CENTRE-EST**

ARRETE N° 2015-10 DIRPJJ-69/PREF_DIRPJJ_DT_2015_06_05_10

Portant subdélégation de signature de M. Marc BRZEGOWY
Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est
A certains de ses collaborateurs

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015083-0015 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à M. Marc BRZEGOWY, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est;

ARRETE

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BRZEGOWY, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, délégation de signature est donnée à M. Claude SLODZIAN, adjoint au directeur interrégional, à Mme Evelyne BERNARD directrice de l'évaluation, de la programmation des affaires financières et immobilières et à M. Michel LORCY, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain pour le département du Rhône pour signer les documents énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 7 avril 2015 portant délégation de signature de M. Marc BRZEGOWY.

Article 2 : M. le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon le 05 juin 2015
Le directeur interrégional
De la P.J.J. Centre-Est

Marc BRZEGOWY



**HCL-2015-06-02-03-
DÉCISION MODIFICATIVE N° 15 / 76 DU 02 JUIN 2015**

Objet : Décision de délégation de signature du Directeur Général, ordonnateur du budget des Hospices Civils de Lyon.

Article 1^{er} :

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n° 15/42 du 12 mars 2015 pour Groupement Hospitalier Nord des HCL, publiée au Recueil spécial des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 30 mars 2015.

Article 2 :

L'article 14 de la décision du 12 mars 2015 citée à l'article 1^{er} est modifié ainsi qu'il suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie VOSSIER, Attachée d'Administration Hospitalière du service des admissions, délégation est donnée à :

- Mme Claude COURTOIS, Adjoint des Cadres Hospitaliers au service des admissions
- Mme Flore SAKI, Adjoint des Cadres Hospitaliers au service des admissions

à l'effet de signer :

- les documents requis pour les déclarations d'état civil,
- les transports de corps sans mise en bière,
- les documents relatifs aux entrées en long séjour et les attestations de la Caisse Familiales d'Allocations,
- les demandes de prélèvement d'organes post mortem à but scientifique,
- les demandes d'autopsie pour enfant mort-né,
- les demandes de devis.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claude COURTOIS et de Mme Flore SAKI, Adjoint des Cadres Hospitaliers, les demandes de transports de corps sans mise en bière, peuvent être signées par les agents du bureau des entrées dont les noms figurent ci-dessous :

- Mme Yamina AIB, Aide-Soignante
- Mme Patricia BASILIA, Adjoint Administratif
- Mme Latifa BOUKHRIS, Adjoint Administratif
- Mme Nicole CHASTANT, Adjoint Administratif
- Mme Corinne CLAIR Adjoint Administratif
- Mme Sylvie COMBE, Adjoint Administratif
- Mme Martine DORAND, Adjoint Administratif
- Mme Marie-Claude FAVIER, Adjoint Administratif
- Mme Nathalie FAYARD, Adjoint Administratif
- Mme Sonia FONTVIEILLE Adjoint Administratif
- Mme Cindy GALAIS, Agent des Services Hospitaliers Qualifié
- Mme Annie GERBOUD, Adjoint Administratif
- M. Sébastien GERMANY, Adjoint Administratif
- Mme Maryvonne HUTTER, Adjoint Administratif
- Mme Françoise JACQUES, Adjoint Administratif
- Mme Bernadette JACQUIN, Adjoint Administratif
- M. Daniel JIMENEZ, Agent d'Entretien Qualifié
- Mme Wahiba KSOURI, Adjoint Administratif
- Mme Carmen LACAMBRA, Adjoint Administratif
- Mme Rabaha LAGOUNE, Adjoint Administratif
- Mme Zoulika MECHTA, Adjoint Administratif
- Mme Mérieme MESKALI, Adjoint Administratif
- Mme Laetitia MICHELON, Adjoint Administratif
- Mme Fabienne MONTCHAUD Adjoint Administratif
- Mme Félicité MOUASSO-LOVET, Adjoint Administratif
- Mme Christiane MOYROUD-JERCOZ, Adjoint Administratif
- Mme Renée RENGAME, Adjoint Administratif
- Mme Virginie SERRANO, Adjoint Administratif
- Mme Kalida SETITER, Aide-soignante diplômée
- M. Charles SIMARD, Adjoint Administratif
- Mme Clarisse SOUPPER, Adjoint Administratif
- Mme Monique TAI, Adjoint Administratif
- Mme Dominique VERNET, Adjoint Administratif
- Mme Corinne VINCENT-GENOD, Adjoint Administratif

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon
Dominique DEROUBAIX

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service ressources, énergie, milieux
et prévention des pollutions

Unité milieux aquatiques et
hydroélectricité

Affaire suivie par : Alexandre Clamens

Tél. : 04.26.28.66.62

Courriel : alexandre.clamens

@developpement-durable.gouv.fr

ref : REMIPP-15-MAH-159-AC

ARRÊTÉ DREAL_REMIPP_2015_05_29

approuvant l'avenant n°1 à la convention d'occupation de dépendances immobilières de la concession de la Compagnie Nationale du Rhône constitutive de droits réels conclue avec la société IFP Energies nouvelles le 12 décembre 2005

Le préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1, L2122-6 et suivants ;

Vu la loi du 27 mai 1921 modifiée approuvant le programme des travaux d'aménagement du Rhône de la frontière suisse à la mer au triple point de vue des forces motrices, de la navigation et des irrigations et autres utilisations agricoles et créant les ressources correspondantes ;

Vu le décret du 18 mai 1976 relatif à l'aménagement de la chute de Pierre-Bénite, sur le Rhône, et la convention et le cahier des charges annexés ;

Vu le décret n° 96-1058 du 2 décembre 1996 relatif à la délivrance des titres d'occupation du domaine public de l'État portant application de la loi n° 94-631 du 25 juillet 1984 relative à la constitution de droits réels sur le domaine public, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2003-513 du 16 juin 2003 approuvant le huitième avenant à la convention de concession générale passé le 20 décembre 1933 entre l'État et la Compagnie Nationale du Rhône, et modifiant le décret n° 96-1058 du 2 décembre 1996 relatif à la délivrance des titres d'occupation du domaine public de l'État ;

Vu le cahier des charges général de la concession CNR modifié, notamment son article 48 ;

Vu la convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels conclue entre la Compagnie Nationale du Rhône et la société Rhonatrans et ses exploitants, en date du 29 août 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015083-0016 du 13 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, dans le département du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015106-0006 du 16 avril 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques dans le département du Rhône ;

Vu l'avis favorable de Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : L'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels du 12 décembre 2015, annexé au présent arrêté, concernant un terrain de 156 726 m² incluant les parcelles cadastrées, à Solaize, section AB numéros 9 et 13, conclus entre la Compagnie nationale du Rhône, d'une part, et l'EPIC Institut français du pétrole – Énergies nouvelles et ses exploitants, d'autre part, est approuvé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Rhône ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'Énergie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En cas de silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois, le recours est considéré comme refusé.

Le présent arrêté peut également être déféré devant le tribunal administratif de Lyon, en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réception d'un refus de l'administration suite au dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou de l'écoulement d'un délai de deux mois laissé sans réponse suite au dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes à Monsieur le directeur général de la Compagnie Nationale du Rhône, 2 rue André-Bonin 69316 LYON cedex 4.

Article 4 : La Compagnie Nationale du Rhône adressera une ampliation du présent arrêté à l'EPIC Institut français du pétrole – Énergies nouvelles.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, et Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 29 Mai 2015

Le Préfet

Secrétaire général

Préfet délégué pour l'égalité des chances.

Signé

Xavier Inglebert



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Préfecture

Lyon, le 8 juin 2015

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau de la Réglementation
Générale

Affaire suivie par : Pascale HENNY
Tél. : 04.72.61.61.98
Télécopie : 04.72.61.63.72
Courriel : pascale.henny@rhone.gouv.fr

**Arrêté n° DSPC_BRG_2015_06_08_01 portant autorisation d'installation
d'un débit de tabac au sein d'une zone protégée**

Le préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3511-2-2 et L3511-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1517 du 20 mars 2012 modifié portant réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants dans le département du Rhône et fixant les périmètres de protection ;

Vu la lettre du 19 janvier 2015 du directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon ;

Vu le courrier en date du 16 mars 2015 de Monsieur le Maire de Meyzieu sollicitant au nom de Madame Nafissa Medhaoui l'autorisation d'installation d'un débit de tabac à proximité d'un terrain de sports et d'un établissement de formation ou de loisirs pour la jeunesse,

Vu l'avis du directeur départemental de la sécurité publique ;

Considérant que la demande de dérogation aux zones protégées est notamment fondée sur l'éloignement des autres débits de tabacs et sur l'évolution favorable régulière du chiffre d'affaires de ce type de commerce;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est autorisé l'implantation d'un débit de tabac géré par Madame Nafissa Medhaoui à l'adresse suivante : rue Saint-Mathieu à Meyzieu.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le maire de Meyzieu, le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, le Directeur Interrégional des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

pour le Préfet,

Le directeur de la sécurité et de la protection civile

Stéphane BEROUD



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

POUR LA REGION RHONE ALPES ET AUVERGNE

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.
Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale
Vu le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale
Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-23

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Emmanuel FENARD**, Directeur des services pénitentiaires et Directeur interrégional adjoint, aux fins de signer au nom de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Caroline MEILLERAND**, Directrice des services pénitentiaires et secrétaire générale, aux fins de signer au nom de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Sylvie MARION**, Directrice des services pénitentiaires et chef du département sécurité et détention, aux fins de signer au nom de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Emmanuelle ZEIZIG**, Directrice des services pénitentiaires et adjointe au chef du département sécurité et détention, aux fins de signer au nom de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **Marilyne BRUCHON**, Directrice des services pénitentiaires et chef du département de l'insertion et de la probation, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à **Alexandrine BORGEAUD-MOUSSAID**, Directrice d'insertion et de probation et adjointe au chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive, aux fins de signer au nom de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à **Cécile RODDE**, Directrice des services pénitentiaires et chef du département des ressources humaines, aux fins de signer au nom de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à **Jean Christophe SENEZ**, Directeur des services pénitentiaires et adjoint au chef du département des ressources humaines, aux fins de signer au nom de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à **Eric SALGADO**, Attaché principal d'administration et chef du service du droit pénitentiaire, aux fins de signer au nom de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée à **Sylvette ANTOINE**, Directrice des Services Pénitentiaires et chargée de mission, aux fins de signer au nom de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Lyon, le 28 mai 2015

La Directrice interrégionale

Marie-Line HANICOT



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON**

Tableau annexé à l'arrêté : La Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon pour la Région Rhône Alpes et Auvergne donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (article R 57-6-23) aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Source : code de Procédure pénale	Directeur Interrégional Adjoint	Secrétaire générale	Chef du département Sécurité et détention	Adjointe au chef du département Sécurité et détention	Chef du service droit pénitentiaire et chargée de mission	Chef et adjoint du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive	Chef du département Ressources Humaines	Adjoint au Chef du département Ressources Humaines
Délivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les détenus pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000.	R 57-6-14 R57-6-16	x	x	x	x				
Autorisation pour un mandataire agréé sur une autre région pénitentiaire, d'intervenir dans le ressort de la direction interrégionale Rhône Alpes –Auvergne.	R57-6-15	x	x	x	x				
Affectation des condamnés y compris avis formulés par la DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice.	D76 D80	x	x	x	x			x	x
Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de mise à disposition d'une autre direction interrégionale, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision d'affectation.	D81	x	x	x	x			x	x
Changement d'affectation des condamnés.	D82 et suivants	x	x	x	x	x		x	x
Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision de changement d'affectation.	D82-2	x	x	x	x	x		x	x
Ordre de transfèrement.	D301 D360 D84	x	x	x	x	x		x	x
Ordre de transfèrement pour rapprochement familial d'une personne détenue prévenue dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement	R57-8-7	x	x	x	x			x	x
Délivrance et retrait d'agrément pour les intervenants extérieurs	D433-5	x	x				x		



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON**

(préposés des entreprises concessionnaires ou animateurs des associations) assurant l'encadrement technique des détenus au travail.									
Autorisation à portée générale, de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale.	R57-6-23 2° D187	x	x	x	x		x		
Réponse aux recours administratifs préalables formés par les détenus en matière disciplinaire.	R57-7-32	x	x	x	x				
Réponse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par un détenu ou une partie à qui la décision a fait grief.	D260	x	x	x	x				
Autorisation spéciale pour permettre aux personnes étrangères au service d'accéder à plusieurs établissements situés sur le ressort de la direction interrégionale. Autorisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention d'un ou plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale.	D277	x	x						
Toute décision en matière d'isolement.	R57-7-64 à R57-7-78	x	x	x	x	x		x	x
Rétablissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évasion.	R57-6-23 3° D323	x	x						
Habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps partiel et préalablement à leur affectation ou nomination. Habilitation des personnels médicaux et hospitaliers préalablement à leur nomination ou affectation.	D386	x	x				x		



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON**

Suspension ou retrait de l'habilitation des praticiens hospitaliers à temps plein.	D388	x	x				x		
Autorisation de se faire soigner par un médecin de son choix	R57-6-23 4° D365	x	x						
Autorisation d'admission dans un établissement de santé privé	R57-6-23 10° D391	x	x	x	x				
Autorisation d'admission dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale.	R57-6-23 11° D393	x	x	x	x				
Autorisation pour une mère détenue de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R57-6-23 6° D401-1	x	x						
Nomination des membres de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R57-6-23 7° D401-2	x	x						
Désignation ou exclusion des aumôniers.	R57-6-23 8° D439	x	x				x	x	x
Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie.	D439-2	x	x				x	x	x
Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit.	R57-6-23 9° D444-1	x	x	x	x		X		
Autorisation de la diffusion d'un audiovidéogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion.	D445	x	x						
Autorisation de portée interrégionale d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention.	R57-6-23 5° D277	x	x						
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant.	D437	x	x				x		



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON**

Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations.									
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison.	D473	x	x				x		

Le 28 mai 2015

La Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon pour la Région Rhône Alpes et Auvergne

Marie-Line HANICOT